



Coordination scientifique et technique
Système d'Information sur la Nature et les Paysages
Observatoire National de la Biodiversité



AVIS DE LA CST
(SUITE A UNE SAISINE)

Rappel des étapes :

- l'avis est pré-rempli par le secrétariat de la CST et envoyé aux rapporteurs avec copie aux contributeurs
- le rapporteur principal, en lien avec le co-rapporteur, rédige une première version de l'avis et recueil des remarques et compléments des contributeurs. Pour assurer un suivi, merci de mettre en copie le secrétariat de la CST lors des échanges de ce document entre rapporteurs et contributeurs.
- une fois consolidé, l'avis est transmis par le rapporteur principal au secrétariat de la CST :

Adresse secrétariat_CST@mnhn.fr?

Numéro de saisine	4 [19/09/2011]
Titre	Définition de l'architecture du SINP
Rappel des termes principaux de la saisine	<p>Question principale : Le mandat du groupe de travail associé à l'action « Définition de l'architecture du SINP » est-il adapté pour construire un cadre général pour un Système d'Information cohérent du SINP, dans ses composantes organisationnelles, fonctionnelles et technologiques ?</p> <p>Sous-questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition du groupe de travail est-elle satisfaisante ? - Les objectifs du groupe de travail sont-ils réalistes ? - Le calendrier proposé permettra-t-il de mener à bien le projet ?
Rapporteurs	Patrice PRUVOST, Laurent COUDERCY
Contributeurs	Michel DESHAYES, Régine VIGNES, Pascal DUPONT, Benoit DAVID, Philippe GOULLETQUER, Thomas BOUIX, Pierre MIGOT, Alain PIBOT

Historique du document

Version	Auteur	Date	Commentaires
V0	Secrétariat CST	13/01/2012	Envoi du document type
V1	Patrice PRUVOST, Laurent COUDERCY	3/07/2012	Transmission à la CST
V2	Patrice PRUVOST, Laurent COUDERCY	2/10/2012	Avis finalisé

...

Préconisations à adapter selon la saisine

L'avis doit être synthétique (1 à 3 pages) avec des renvois en annexes si nécessaire (commentaires détaillés...).

Les différents avis des rapporteurs et contributeurs doivent apparaître clairement et être synthétisés sous forme en faisant apparaître les points de consensus et les points de divergences.

On peut conseiller deux approches :

- une analyse par document soumis
- une analyse par question et sous-question de la saisine

Dans tous les cas, une conclusion est demandée afin de répondre aux interrogations de la saisine.

Les conseils et recommandations dépassant le cadre de la saisine doivent bien évidemment être conservés mais seront synthétisés dans un ou des paragraphes spécifiques.

La saisine n° 4 [19/09/2011] concerne un avis à donner sur le mandat du groupe de travail associé à l'action « Définition de l'architecture du SINP ». Ce mandat est détaillé dans le document « sinp-mad-11-010_mandat groupe architecture.doc » Version 2.3.

Le mandat est le document décrivant les dispositions prises pour le bon fonctionnement du groupe de travail, notamment en définissant ses objectifs, les instances de gouvernance et les responsabilités de chacun. Il permet aussi de définir des procédures pour obtenir la qualité du produit ou du service considéré (AFNOR X 50 – 109 de décembre 1991)

Il doit servir de document de référence pour les intervenants du projet (pilote, chef de projet, partenaires, responsables d'études et développeurs, consultants) et indiquer l'ensemble des dispositions prises en vue d'assurer la qualité des systèmes à développer.

La question principale est de savoir si le mandat du groupe de travail associé à l'action « Définition de l'architecture du SINP » est adapté pour construire un cadre général pour le Système d'information cohérent du SINP.

Le mandat du groupe de travail associé à l'action « Définition de l'architecture du SINP » est adapté pour construire un cadre général pour un Système d'Information cohérent.

Les enjeux de l'action 'Architecture du SINP' sont clairement définis dans le § 4.2, Objectifs de l'action 'Architecture du SINP ' et les objectifs du groupe de travail sont bien exposés et consistent à recueillir les besoins des différents niveaux d'utilisation du SINP et de mettre au point une ou plusieurs solutions cibles de l'architecture fonctionnelle, organisationnelle et technologique.

Si les composantes organisationnelles sont clairement décrites dans le § 4.4 en revanche les solutions fonctionnelles et technologiques sont peu développées.

Le mandat devrait faire davantage référence aux dispositifs existants tels que l'INPN, le GBIF et le volet terrestre du SINP et insister sur l'importance de la prise en compte et de l'interopérabilité entre les différents dispositifs.

Le mandat du groupe de travail ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a à maintenir un système ouvert qui doit être évolutif pour suivre les développements des standards internationaux.

- La composition du groupe de travail est-elle satisfaisante ?

La composition du groupe de travail est satisfaisante même s'il aurait été probablement intéressant de mieux définir les liens et interactions entre cercle 1 et cercle 2 pour les phases de validation nature des échanges et des documents à valider.

Il serait nécessaire d'insister davantage sur l'identification des acteurs avant d'identifier le rôle des acteurs pour mieux appréhender la répartition des rôles et le chaînage entre les différents acteurs. Ceci devrait également permettre d'envisager différentes phases de développement du projet en fonction de la nature des intervenants.

- Les objectifs du groupe de travail sont-ils réalistes ?

Les objectifs sont ambitieux sur un délai court. Les interactions nécessaires avec les autres groupes de travail pour valider certains développements risquent de rendre les objectifs difficiles à atteindre ou risquent d'empêcher la prise en compte de toutes les composantes du projet. Par exemple, la définition précise des types de données à échanger dans le cadre du SINP est nécessaire à la définition de l'architecture du projet.

Il serait nécessaire de mieux définir les interactions entre les différents groupes et les différentes actions du SINP et de mieux en tenir compte dans le planning prévisionnel. Le groupe de travail architecture étant un groupe transversal et intégratif des résultats issus des réflexions des autres groupes, il serait plus cohérent que ses activités s'achèvent a posteriori des autres groupes en interaction. Même si compte tenu du calendrier, chaque GT doit avancer en parallèle et des échanges existent entre les GT. Il faut aussi bien définir les actions de chaque groupe, le GT

Le prototypage qui doit être réalisé sans disposer des résultats des principaux autres groupes (formats...) risque de ne pas permettre de dégager des conclusions fondées suffisamment satisfaisantes pour garantir la réussite du projet.

- Le calendrier proposé permettra-t-il de mener à bien le projet ?

Le calendrier est très court et semble peu réaliste si on doit tenir compte des résultats des autres groupes. L'enjeu technologique adapté à tous les acteurs semble peu réaliste et un phasage supplémentaire devrait être nécessaire pour prendre en compte toutes les spécificités des acteurs du SINP. Il serait pertinent d'organiser une phase de retours suffisamment conséquente sur les solutions d'architecture proposée.

Par ailleurs, la révision en cours du protocole peut entraîner des délais et devrait être pris en compte dans le calendrier. Il y a également un problème de chronologie en définissant l'architecture alors que l'on n'a pas défini les objectifs, le périmètre, les standards, les processus de validation, la cartographie des flux de données....

La mise en place d'un diagramme de Gantt afin d'avoir une bonne visibilité des étapes et du calendrier du projet SINP serait un plus nécessaire.

Remarques d'ordre général concernant le document

1. La version du document fourni (Version 2, juin 2011) ne correspond pas à la dernière version existante (V2.4, 12/08/2011) mentionnée dans l'historique du document.

2. Le calendrier prévu pour fournir un avis (juillet 2012) sur cette action est incompatible avec le calendrier de réalisation des travaux dont le début est programmé dans l'annexe 2 en mai 2011.

L'avis de la CST n'est donc fourni qu'à titre informatif, l'action ayant débuté avant sa soumission à la CST.

3. Certains paragraphes du document manquent de clarté et de lisibilité.

Le paragraphe 2 concernant les documents applicables et le document de références est peu clair et doit être revu. Le texte renvoie à une liste de documents hiérarchisés qui n'apparaissent pas dans le corps du texte.

Les documents relatifs à la qualité (R7. **GLOSS** et SINP/PQ/11-005) sont cités sans aucun détail. Si ces documents sont suffisamment importants pour faire l'objet d'un paragraphe du rapport il serait nécessaire de les résumer ou de les annexer aux documents.